



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Bureau des Installations et Travaux réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Rémy LUCOT
Tel : 07 85 60 62 82
remy.lucot@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

17 JAN. 2024

ARRÊTÉ 2024-3-A

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation
environnementale formulée par la société Durance Granulats pour le renouvellement
de l'exploitation et l'extension de la carrière « la Malespine » située à Gardanne**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.511-1, L.511-2, et R.123-2 à R.123-21,
VU la demande en date du 26 juillet 2021 de la Société Durance Granulats,
VU le dossier complet et régulier annexé à la demande,
VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 août 2022, et le mémoire en réponse du
pétitionnaire en date du 30 août 2023 annexé au dossier mis à l'enquête,
VU l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du 10 octobre 2022,
VU les avis des services recueillis lors de la phase d'examen,
VU les avis de l'Agence Régionale de Santé des 26 août 2021 et 12 juillet 2022,
VU l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 30 août 2021,
VU les réponses du pétitionnaire aux avis des organismes annexées au dossier mis à l'enquête,
VU le rapport de fin de phase d'examen du Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement en date du 26 octobre 2023,
VU la décision N° EP23000097/13 de la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de
Marseille en date du 7 décembre 2023, portant nomination d'un commissaire enquêteur et de son
suppléant,
- CONSIDÉRANT** que par demande du 26 juillet 2021, la société Durance Granulats sollicite
l'autorisation d'étendre et de renouveler l'exploitation de la carrière de La Malespine située sur la
commune de Gardanne,
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites
par les dispositions réglementaires susvisées,
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire des communes de Gardanne, Fuveau, Meyreuil, Gréasque et Mimet à une enquête publique au sujet de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Durance Granulats pour l'autorisation d'extension et de renouvellement d'exploitation de la carrière de La Malespine située sur la commune de Gardanne.

Ce projet porté sur l'obtention :

- d'une autorisation au titre des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- d'une autorisation de défrichement,
- d'une dérogation « Espèces et habitats protégés ».

ARTICLE 2 : Dossier d'enquête

Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut en consulter un résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 18 août 2022, et d'un mémoire en réponse de l'exploitant qui sont consultables à cette même adresse internet, et joints au dossier d'enquête publique.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Gardanne>

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du dossier, la demande d'autorisation environnementale est également consultable sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installation et Travaux Réglementés pour la Protection de Milieux (BITRPM), Téléphone : 04.84.35.42.60 ou 07.85.60.62.82

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Est désigné :

en qualité de commissaire enquêteur : **Monsieur André JULLIEN, cadre retraité de la CARSAT.**

En qualité de commissaire-enquêteur suppléant : **Monsieur Charles VIGNY**

Conformément à l'article L 123-4 du code de l'environnement, en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, l'autorité chargée de l'organisation de la présente enquête publique transfèrera sans délai au commissaire suppléant, choisi par la juridiction administrative, la poursuite de l'enquête publique. Le public sera informé de ces décisions.

ARTICLE 4 : Déroulement de l'enquête

Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en Mairies de Gardanne, Fuveau, Meyreuil, Gréasque et Mimet, **du mardi 13 février 8h30 au vendredi 15 mars 2024 17h00 inclus (32 jours)**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux, en mairies de :

- **Gardanne** – Direction des services techniques – 1 Avenue de Nice – 13120 GARDANNE, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

- **Fuveau** – Mairie de Fuveau, 1^{er} étage – 26 Boulevard Emile Louvet – 13710 FUYEAU, le lundi de 8h30 à 12h00 et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00.

- **Meyreuil** – Mairie de Meyreuil, Hôtel de ville- Allée des platanes – 13590 MEYREUIL, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

- **Gréasque** – Service urbanisme - Pôle technique – ZA les Pradeaux – 13850 GREASQUE, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.

- **Mimet** – Service urbanisme, Place de la Mairie – 13105 MIMET – le lundi et le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier sera également consultable, et des observations pourront être déposées pendant toute la durée de l'enquête sur un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5131>

Les contributions pourront être transmises par courriel à l'adresse suivante :

enquete-publique-5131@registre-dematerialise.fr et seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en Mairie de Gardanne, siège de l'enquête - Direction des services techniques – 1 Avenue de Nice – 13120 GARDANNE

Les observations écrites, reçues par le commissaire-enquêteur lors de ses permanences, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

En mairie de Gardanne, siège de l'enquête, Direction des services techniques – 1 Avenue de Nice – 13120 GARDANNE

le mardi 13 février 2024 de 9h à 12h
le mercredi 21 février 2024 de 13h30 à 16h30
le mercredi 28 février 2024 de 9h à 12h
le mercredi 6 mars 2024 de 13h30 à 16h30
le vendredi 15 mars 2024 de 13h30 à 16h30

En mairie de Fuveau, 26 Bd Emile LOUVET, Hôtel de Ville, Service Urbanisme (04 42 65 65 79)

le jeudi 15 février 2024 de 15h à 17h
le jeudi 29 février 2024 de 9h à 12h.

En mairie de Meyreuil, Hôtel de Ville - Allée des Platanes

le vendredi 16 février 2024 de 9h à 12h,
le vendredi 8 mars 2024 de 13h30 à 16h30.

En mairie de Gréasque, Pôle Technique, Zone d'Activité Les Pradeaux Service Urbanisme 04 84 88 02 73

le mercredi 6 mars 2024 de 9h à 12h.

En mairie de Mimet, Hôtel de Ville- place de La Mairie Service Urbanisme

le mardi 27 février 2024 de 14h à 17h.

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : Fin de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur, et clos par lui.

Il examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales

consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Il établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement, qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, puis consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique de la mairie siège de l'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 6 : Rapport et conclusions d'enquête

Copie du rapport, des conclusions du commissaire enquêteur et des remarques et observations recueillies lors de l'enquête publique, seront adressées, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au pétitionnaire.

Copies des observations éventuelles en réponse du demandeur, ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées aux mairies concernées pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance des documents précités en mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Publicité de l'enquête

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement sera affiché par les soins des maires des communes dont une partie du territoire est inclus dans le rayon d'affichage de 3 km autour de l'établissement, à savoir, en Mairies de Gardanne, Fuveau, Meyreuil, Greasque et Mimet **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition des Bouches-du-Rhône), **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Enfin, ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 9 septembre 2021, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Décision à la fin de l'enquête

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou de refus, est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en formation spécialisée carrière.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, assortie de prescriptions en tant que décision individuelle qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 9 : Personne responsable du projet

Le responsable du projet pour le pétitionnaire est :

Madame Audrey MARCHAND – Téléphone : 04 42 67 09 30

ARTICLE 10 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Maire de Gardanne,
Le Maire de Fuveau,
Le Maire de Meyreuil,
Le Maire de Greasque,
Le Maire de Mimet,
Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme,
et le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le

17 JAN. 2024


Pour le Préfet
La Secrétaire Générale adjointe

Marie-Pervenche PLAZA